Règlement intérieur du CDI

Le CDI est un lieu de lecture et de travail. **Le silence est donc de rigueur**.

Le CDI est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de **8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00**. Il est **ouvert** aux **récréations du matin** (à 10h00) **uniquement pour le prêt et le retour des documents**. Il est fermé aux récréations de l'après-midi (à 15h20).

En salle d'étude, les élèves doivent **s'inscrire auprès des surveillants pour pouvoir venir au CDI**. La priorité est donnée aux élèves voulant lire ou ayant des recherches documentaires à effectuer. Quand les élèves arrivent au CDI, ils **remettent leurs carnets de correspondance au professeur documentaliste.**

A certaines heures, le CDI est réservé pour le travail avec des classes. Les élèves qui sont en salle d'étude ne peuvent donc pas y venir.

L'utilisation des ordinateurs et d'Internet ne peut se faire qu'en présence d'un adulte et **pour des recherches données par un professeur.** C'est un outil de recherche documentaire qui vient en complément des documents existants (dictionnaires et encyclopédies, livres documentaires, revues…).

Le prêt

Tout élève peut emprunter gratuitement **4 documents** pour **deux semaines**. Tout prêt doit être enregistré par la documentaliste. Le lecteur est responsable des documents empruntés ; il devra les rembourser en cas de perte ou de dégradation.